

Avenant n°1 au contrat de mise à disposition d'un logement

Délibération 2018-095

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'*Accord sur le régime des astreintes* qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Eric KLEJNOT, agent à la direction de la ressource en eau et de la production, est sorti de l'astreinte « Exploitation/Production » le 28 septembre 2018.

Le logement n'étant pas immédiatement indispensable au service public de l'eau, il est proposé à Monsieur Eric KLEJNOT le maintien dans le logement qu'il occupe depuis le 25 mars 2016, à titre onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le logement est situé au 2 route de Fontainebleau/hameau de Sorques – 77690 Montigny sur Loing.

L'occupation s'établira dans les mêmes conditions que celle de la convention initiale 2015-18, en dehors de la redevance d'occupation.

La valeur locative mensuelle de ce logement expertisé par les services de France Domaine en date du 4 avril 2014.

Le loyer de référence du logement avait été estimé à 12 200 €/an HC, actualisé au 1^{er} janvier 2019 à 12 362,64 €/an HC soit 1 030,22 € mensuels hors charges.

En application de la procédure en vigueur, Monsieur KLEJNOT devenant un agent sans astreinte, le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 50 % de la valeur locative soit 515,11 € hors charges.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2015-18 à titre onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, d'un logement sis 2 route de Fontainebleau/hameau de Sorques – 77690 Montigny sur Loing avec Monsieur Eric KLEJNOT au titre de sa sortie d'astreinte.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n°DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'occupation du logement par Monsieur Eric KLEJNOT conformément à la convention d'occupation 2015-18, au titre de son astreinte,

Considérant que Monsieur Eric KLEJNOT n'est plus tenu d'assurer des astreintes depuis le 28 septembre 2018,

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 4 avril 2014, réactualisée en fonction de l'indexation,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Eric KLEJNOT un avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2015-18, à titre onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, du logement situé, 2 route de Fontainebleau/hameau de Sorques – 77690 Montigny sur Loing, pour une redevance mensuelle d'un montant de 515,11 € hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel

Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général


Benjamin GESTIN